



Recherche d'un stage

S'assurer

Autorisation à faire des stages

Selon la loi fédérale sur le travail et son ordonnance, les jeunes peuvent effectuer des stages pour se préparer au choix d'un métier à partir de 13 ans révolus. En principe, les élèves peuvent faire leur premier stage dès la fin de leur 9^e année d'école.

Assurance-accidents

La loi fédérale sur l'assurance-accidents et son ordonnance stipulent que tous les travailleurs et toutes les travailleuses, de même que les stagiaires qui se préparent au choix d'une profession, doivent être assuré-e-s par les entreprises. Les primes d'assurance sont généralement calculées en fin d'année sur l'ensemble des salaires. Les stagiaires n'étant, en principe, pas rémunéré-e-s, les frais qui en découlent sont pratiquement inexistant.

Responsabilité civile (RC)

Les stagiaires qui auraient causé un dommage intentionnellement ou par une négligence grave peuvent être tenu-e-s responsables de celui-ci.

Stage dans le canton de Neuchâtel

Pour prévenir toute question concernant les assurances, les élèves neuchâtelois-es s'inscrivent aux stages au moyen d'un formulaire donné dans les centres d'orientation. Cette procédure ne concerne que les élèves du canton de Neuchâtel (spécificité de l'assurance scolaire).

Les élèves bernois-es désirant effectuer un stage dans le canton de Neuchâtel n'ont pas besoin du formulaire « assurances » et peuvent s'adresser directement aux entreprises en précisant que les questions d'assurances sont réglées selon les points mentionnés ci-dessus.